

Notion d'irrécouvrabilité dans la distribution de l'eau



circulaire

Méthodologie à suivre pour déterminer le taux d'irrécouvrables dans le cadre de l'avenant au contrat de service assainissement de la SPGE

Concerne : Notion d'irrécouvrabilité dans la distribution de l'eau - Méthodologie à suivre pour déterminer le taux d'irrécouvrables dans le cadre de l'avenant au contrat de service assainissement de la SPGE

Aux Collèges communaux des Villes et Communes de Wallonie qui assurent la distribution de l'eau

Namur, le 8 novembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Début 2017, plusieurs communes distributrices d'eau nous ont fait part de leur inquiétude par rapport à un avenant au contrat de service assainissement qui leur avait été soumis par la Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE).

Cet avenant a pour objectif d'améliorer le recouvrement du service d'assainissement, qui se fait par l'intermédiaire des communes distributrices, qui facturent à leurs abonnés les consommations d'eau en reprenant à la fois le CVA[1], le CVD[2] et le fonds social de l'eau. Pour améliorer le recouvrement, l'avenant de la SPGE propose d'une part de définir un taux d'irrécouvrables maximum accepté par la SPGE (2 %) et d'autre part d'accorder un bonus aux communes dont le taux d'irrécouvrables est inférieur à 4%.

A l'occasion de cette proposition d'avenant, une incohérence au niveau de la notion d'irrécouvrables a été identifiée, car définie de manière différente selon que l'on considère le Code de l'Eau (considéré dans l'avenant de la SPGE) et en particulier son article R.308bis, et le Règlement général de la comptabilité communale (RGCC), particulièrement son article 51.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie, la SPGE, le Comité de Contrôle de l'Eau, Aquawal et plusieurs représentants de communes distributrices, se sont rencontrés et ont décidé de la tenue d'une expérience pilote, avec quatre communes volontaires, en vue de tester la faisabilité d'un enregistrement manuel des irrécouvrables au sens du Code de l'Eau, ce qui n'est pas réalisable au sein des différents logiciels comptables existants et utilisés par les communes.

A l'issue de cette expérience, un fichier excel extra-comptable a été élaboré par la Directrice financière de l'une de ces communes, et un guide exposant la méthode a été réalisé pour exposer la méthode d'encodage. Nous vous invitons à découvrir ce fichier extracomptable et le guide méthodologique, annexés à cette circulaire.

L'Union des Villes et des Communes de Wallonie et la Société publique de Gestion de l'Eau recommandent à toutes les communes distributrices d'eau la mise en œuvre de cette méthode, en vue de permettre une cohérence de la notion d'irrécouvrabilité dans la transmission annuelle des données requises par la SPGE, et

par là, l'applicabilité des termes de l'avenant au contrat de service assainissement proposé à ces communes par la SPGE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Jacques GOBERT
Président de l'UVCW

Jean-Luc MARTIN
Président du Comité de Direction de la SPGE

Personnes de contact UVCW :

Conseillère : Gwenaél Delaite, tél. 081 24 06 13, e-mail : gwenael.delaite@uvcw.be

Conseiller expert : Katlyn Van Overmeire, tél. 081 24 06 21, e-mail : katlyn.vanovermeire@uvcw.be

Directeur de Département : Tom De Schutter, tél. 081 24 06 30, e-mail : tom.deschutter@uvcw.be

Personne de contact SPGE :

Financial Analyst : Samuel Hardy, tél. 081 23 76 07 ; mobile 0486 63 24 20, e-mail : samuel.hardy@spge.be

[1] Coût-vérité à l'assainissement de l'eau

[2] Coût-vérité à la distribution de l'eau

[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)